

*Document à usage strictement interne du réseau Caisse d'Epargne - NE PAS DIFFUSER AUX CLIENTS.
Cette présentation est sans valeur contractuelle et ne constitue pas un conseil en investissement.
Toute modification portée sur ce document et/ou toute utilisation partielle des informations relèvent de la seule responsabilité de l'établissement distributeur.*



Allocation Protection 80

Fonds diversifié - FR0012070100

Allocation Protection 80 est un Fonds Commun de Placement qui présente un risque de perte en capital de 20% maximum et qui permet de profiter partiellement de l'évolution des marchés.

Direction Développement Réseaux – Achievé de rédiger le 26/02/2015.

Sommaire

I. L'ESSENTIEL

1. Introduction
2. Mécanisme du fonds
3. Scénario défavorable / favorable
4. Principales caractéristiques
5. Argumentaire commercial

II. LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Ciblage clients
2. Positionnement au sein de la gamme
3. Les différences clés entre Allocation Protection 80 et Sélection Protection 85
4. Supports à votre disposition

III. VOS CONTACTS

I. L'ESSENTIEL

1. Introduction

➔ Pourquoi lancer Allocation Protection 80 ?

- Notre objectif est de **capitaliser sur le succès de Sélection Protection 85** lancé en juin 2012 en proposant une **offre similaire éligible au PEA**.
- Allocation Protection 80 vient ainsi **enrichir notre gamme de fonds diversifiés protégés**. Allocation Protection 80 peut permettre aux clients de **dynamiser le rendement de son PEA** avec une protection partielle et permanente du capital⁽¹⁾.

➔ Un concept similaire à Sélection Protection 85

▶ **Un fonds ouvert** de classification « diversifié »

▶ **Une protection partielle et permanente du capital⁽¹⁾**

Via une poche « Prudente »

▶ Une participation au potentiel de performance des **marchés actions et obligataires internationaux** (Amérique du Nord, Europe et marchés émergents principalement)

Via une poche « Dynamique »

➔ ... avec des caractéristiques spécifiques NOTAMMENT L'ÉLIGIBILITÉ PEA

▶ **L'éligibilité au Plan d'Épargne en Actions**

▶ **Une protection égale à 80%⁽¹⁾** de la plus haute VL du fonds depuis sa création

▶ **Une poche « Prudente »** pour assurer l'éligibilité au PEA et une **exposition du fonds à une poche « Dynamique »**.

▶ Dans la poche « Dynamique », **une allocation sur les marchés actions et obligataires internationaux via des instruments financiers** (pas d'investissement dans des fonds internes et externes comme SP85)

I. L'ESSENTIEL

2. Mécanisme du fonds (1/3)



Le mécanisme de protection

- ▶ **La protection partielle et permanente** → **80%⁽¹⁾ de la plus haute valeur liquidative** atteinte par le fonds depuis sa création et quelle que soit la date de souscription ou de rachat des parts du fonds par le client
- ▶ **Le niveau de VL protégée⁽¹⁾ ne peut pas baisser** pendant la vie du fonds, quelles que soient les futures conditions de marché. Il est le même pour tous les porteurs.
- ▶ Par construction, la valeur liquidative quotidienne ne pourra pas être inférieure au niveau de la VL protégée⁽¹⁾. **Quelle que soit sa date de souscription, le client souscrira donc à une VL supérieure à la VL protégée⁽¹⁾.**
- ▶ Si la VL du fonds augmente et est supérieure à toutes les VL précédentes, **le niveau de protection est réajusté sur cette plus haute VL**, tant pour les clients ayant déjà investi que pour les nouveaux clients.

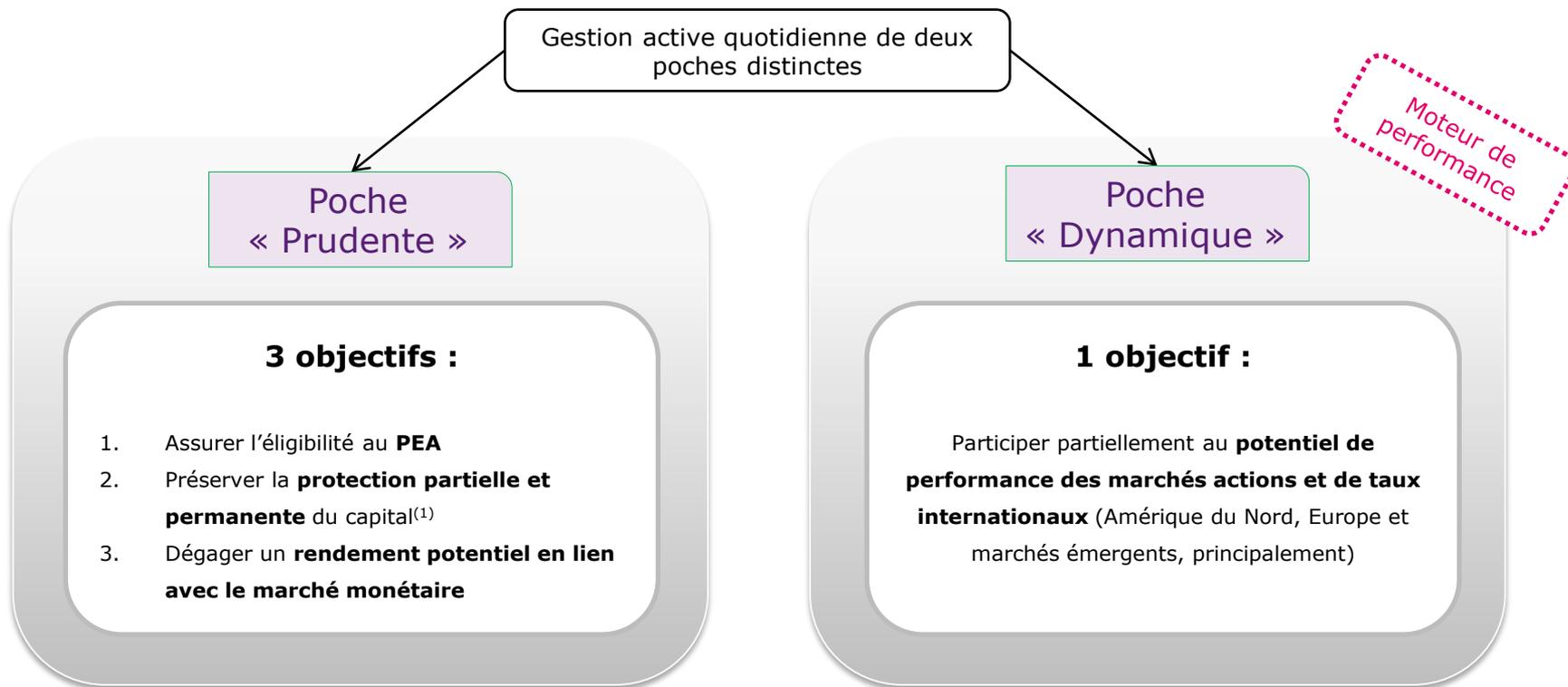


→ Vous pouvez vous reporter aux scénarii défavorable et favorable en slides 7 et 8 pour plus d'explications.

I. L'ESSENTIEL

2. Mécanisme du fonds (2/3)

Les poches « Prudente » et « Dynamique »



I. L'ESSENTIEL

2. Mécanisme du fonds (3/3)



Les poches « Prudente » et « Dynamique »

Comment est gérée la Poche « Prudente » ?



La stratégie d'investissement de la poche « Prudente » consiste à sélectionner un **portefeuille de titres éligibles au PEA** et à obtenir, après couverture du risque action, une **rémunération en lien avec la performance du marché monétaire de la zone euro**.

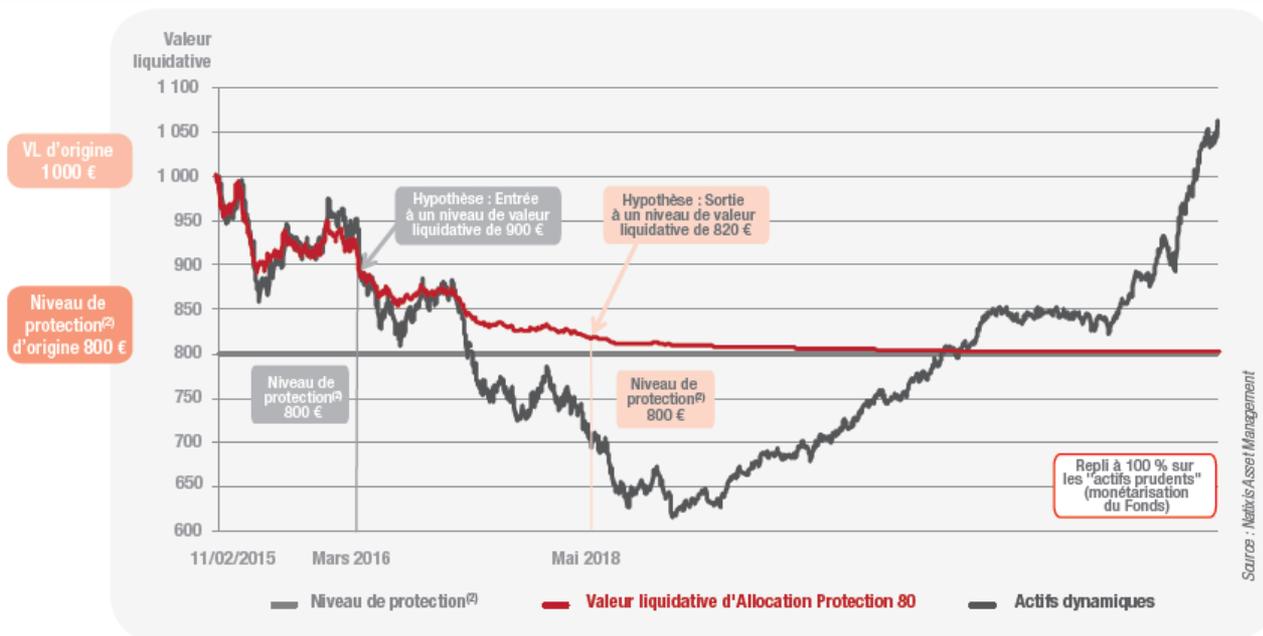
Comment est gérée la Poche « Dynamique » ?

- La poche « Dynamique » est exposée aux marchés actions et obligataires internationaux via des **contrats financiers sur indices** (appelés « Futures »).
- La Gestion réalise une **allocation** au sein de cette poche afin de déterminer **le poids de chaque zone géographique puis de chaque classe d'actifs** (actions/obligations) au sein de chacune des zones.
- L'exposition de la poche « Dynamique » pourra atteindre un équivalent de 100% de l'actif net (0 à 70% pour les actions et 30 à 100% pour les obligations).
- En cas de situation extrême de marché, l'exposition de la poche « Dynamique » pourra être réduite à zéro (monétarisation du fonds). Dans ce cas, l'investisseur recevra uniquement un rendement monétaire.

I. L'ESSENTIEL

3. Scénario défavorable

Le scénario suivant illustre le fonctionnement du Fonds en cas d'évolution défavorable des marchés. Il est donné à titre indicatif et ne préjuge en rien des performances passées, présentes ou futures du Fonds.



■ Hypothèse

- ▲ Dans cet exemple, la plus haute valeur liquidative atteinte par le Fonds est **1 000 €**, le niveau de protection⁽²⁾ est figé à **800 €** et ne pourra pas baisser. La perte en capital est limitée au maximum à 20 % de la plus haute valeur liquidative⁽¹⁾. Du fait de l'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative diminue et se rapproche progressivement du niveau de protection⁽²⁾.
- ▲ Afin d'assurer la protection à hauteur de 80 % du capital⁽²⁾, l'exposition aux « **actifs prudents** » augmente au détriment de l'exposition aux « **actifs dynamiques** ».

Dans un scénario extrême, la valeur liquidative pourrait devenir égale au niveau de protection⁽²⁾. Cela entraînerait une exposition à 100 % sur les « **actifs prudents** » et la gestion monétaire du Fonds (monétarisation⁽³⁾).

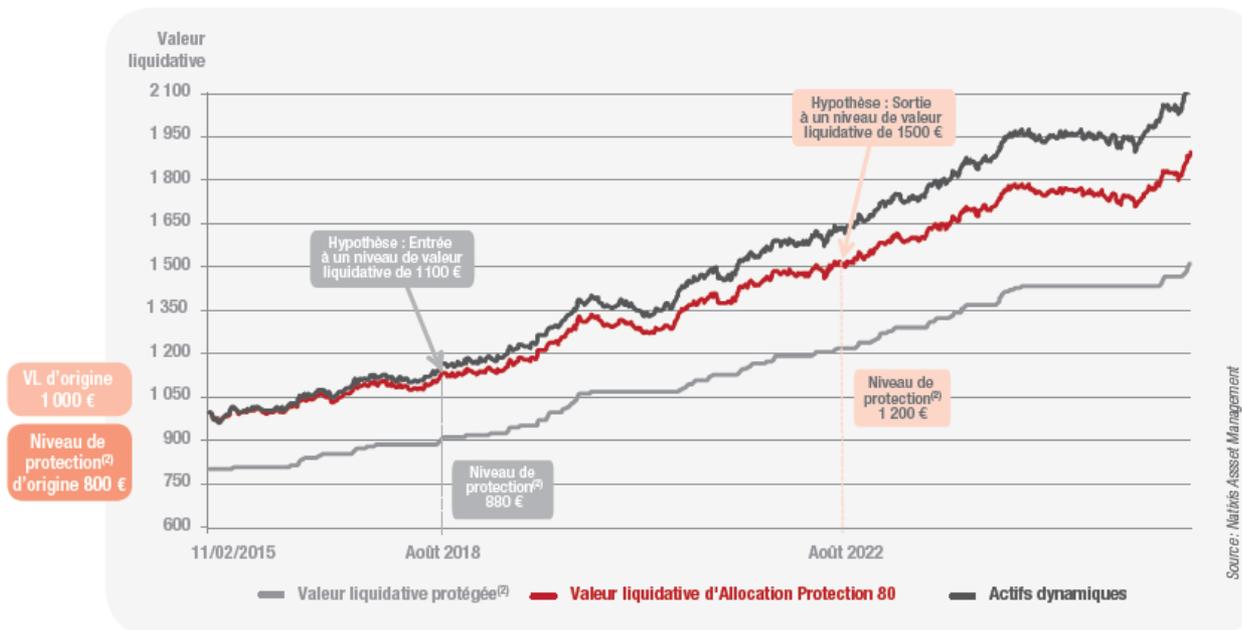
- ▲ Dans ce cas de figure, Allocation Protection 80 ne pourrait donc plus bénéficier du potentiel de performance de la poche « **d'actifs dynamiques** » et ceci de manière définitive. L'évolution potentielle de cette poche est représentée par la courbe « Actifs dynamiques » dans le scénario ci-dessus.

(1) La plus haute valeur liquidative est la valeur liquidative la plus élevée publiée depuis la création du Fonds, le 11/02/2015. Hors frais d'entrée sur le compte-titres ordinaire et le Plan d'Épargne en Actions. Hors frais d'entrée et de gestion du contrat d'assurance vie et de capitalisation. – (2) Le niveau de protection est égal à 80 % de la plus haute valeur liquidative publiée depuis la création du Fonds, le 11/02/2015. Cette protection n'équivaut pas à une garantie du capital investi. – (3) La monétarisation correspond à un repli de 100 % sur les actifs « prudents ».

I. L'ESSENTIEL

3. Scénario favorable

Le scénario suivant illustre le fonctionnement du Fonds en cas d'évolution favorable des marchés. Il est donné à titre indicatif et ne préjuge en rien des performances passées, présentes ou futures du Fonds.



■ Hypothèse

- ▲ Dans notre exemple, l'investisseur qui souscrirait des parts du Fonds à un niveau de **1 100 €** bénéficierait d'un niveau de protection⁽²⁾ égal à 80 % de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la création du Fonds⁽¹⁾ soit **880 €**, car ce niveau de protection⁽²⁾ augmente au fur et à mesure de la hausse de la valeur liquidative quotidienne.
- ▲ S'il souhaitait sortir du Fonds après une période favorable sur les marchés, il rachèterait ses parts à hauteur de la valeur liquidative du Fonds, soit **1 500 €** dans notre exemple.
- ▲ Les performances du Fonds ont été protégées partiellement et progressivement depuis la création du Fonds. Allocation Protection 80 ne permet cependant pas à l'investisseur de bénéficier pleinement de la hausse de la poche « Actifs dynamiques », représentée dans le scénario ci-dessus.

(1) La plus haute valeur liquidative est la valeur liquidative la plus élevée publiée depuis la création du Fonds, le 11/02/2015. Hors frais d'entrée sur le compte-titres ordinaire et le Plan d'Épargne en Actions. Hors frais d'entrée et de gestion du contrat d'assurance vie et de capitalisation. – (2) Le niveau de protection est égal à 80 % de la plus haute valeur liquidative publiée depuis la création du Fonds, le 11/02/2015. Cette protection n'équivaut pas à une garantie du capital investi. – (3) La monétarisation correspond à un repli de 100 % sur les actifs « prudents ».

I. L'ESSENTIEL

4. Principales caractéristiques

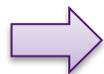
| | |
|---|---|
| Nature juridique | Fonds Commun de Placement de droit français |
| Classification AMF | Diversifiés |
| OPCVM/FIA | OPCVM |
| Univers d'investissement | International |
| Durée de placement recommandée | Supérieure à 3 ans |
| Indicateur de risque et de rendement⁽¹⁾ | 4/7 |
| Protection du capital | 80% ⁽²⁾ de la plus haute valeur liquidative atteinte par le fonds depuis sa création |
| Société de gestion | Natixis Asset Management |
| Garant | Natixis |
| Code ISIN | FR0012070100 (part R) |
| Frais de gestion maximum | - 1,40% TTC de l'actif net (assiette : valeur liquidative X nombre de parts) dont rétrocession au réseau distributeur : 0,84% TTC - A titre indicatif, frais courants : 1,40% TTC de l'actif net prélevés directement sur l'actif net du fonds à chaque valeur liquidative (les frais courants comprennent les frais de gestion et les commissions de mouvements). Le fonds n'ayant pas encore clôturé son premier exercice comptable (première clôture mars 2016), les frais courants indiqués correspondent aux frais de gestion estimés que le fonds devrait supporter pour l'exercice à venir. |
| Frais de gestion indirects | 3% maximum de l'actif net |
| Frais d'entrée | 2,5% non acquis au fonds (acquis au réseau distributeur). Ces frais ne s'appliquent pas aux souscriptions dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, qui lui-même a ses propres frais. |
| Frais de sortie | Néant |
| Date de création du Fonds | 11/02/2015 |
| Devise de comptabilité | Euro |
| Souscription minimum initiale | 1 000 € |
| Décimalisation | Dix-millième de part |
| Valeur liquidative d'origine | 1 000 € le 11/02/2015 |
| Affectation des résultats | Capitalisation |
| Valorisation | Quotidienne |
| Heure de centralisation | 12h30 |
| Éligibilité | Plan d'Épargne en Actions / CTO / Contrat d'assurance vie ou de capitalisation / Abonnement |
| Classification client | C2 |

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

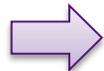
(1) L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risques et de rendements croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un Fonds par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale du calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée du Fonds calculée à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. Contrôlé périodiquement, l'indicateur peut évoluer. (2) Hors frais d'entrée dans le cadre du CTO et du PEA. Hors frais d'entrée et de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

I. L'ESSENTIEL

5. Argumentaire commercial



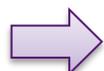
Une **offre permanente éligible au Plan d'Épargne en Actions** (accès quotidien à la souscription comme au rachat)



Un accès au potentiel de performance des **marchés financiers internationaux** dans le **cadre fiscal privilégié du PEA**



Une **protection partielle du capital, permanente et évolutive, à hauteur de 80%⁽¹⁾** de la plus haute VL depuis la création du fonds et donc une **sécurisation partielle des performances** en cas de hausse des marchés



Un **investissement doublement diversifié** tant en termes de **classes d'actifs** (actions, obligations) que de **zones géographiques** (Amérique du Nord, Europe et marchés émergents, principalement)



Une solution d'épargne diversifiée, pilotée quotidiennement (gestion active de deux poches « Prudente » et « Dynamique » permettant de s'adapter aux différents contextes de marchés et de préserver la protection partielle du capital⁽¹⁾)

Allocation Protection 80 peut permettre au client de s'exposer au potentiel de performance des marchés financiers internationaux dans le cadre de son PEA, avec un risque de perte en capital de 20% maximum⁽¹⁾.

Point d'attention :

Allocation Protection 80 n'est pas garanti, il existe un risque de perte en capital. Le fonds est principalement soumis aux risques suivants : risque de perte en capital, risque de monétarisation, risque de modèle, risque actions, risques liés à l'inflation, risque de taux, risque pays émergents, risque de change, risque de gestion discrétionnaire, risque de contrepartie, risque de crédit. Pour une description plus complète des risques, se référer au prospectus du fonds.

II. LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Ciblage clients

Canal de vente :

- Agence et internet

Ciblage client :

- **Clientèle détenant une surface financière supérieure à 75 000 euros** (selon l'organisation propre à chaque Caisse d'Epargne)

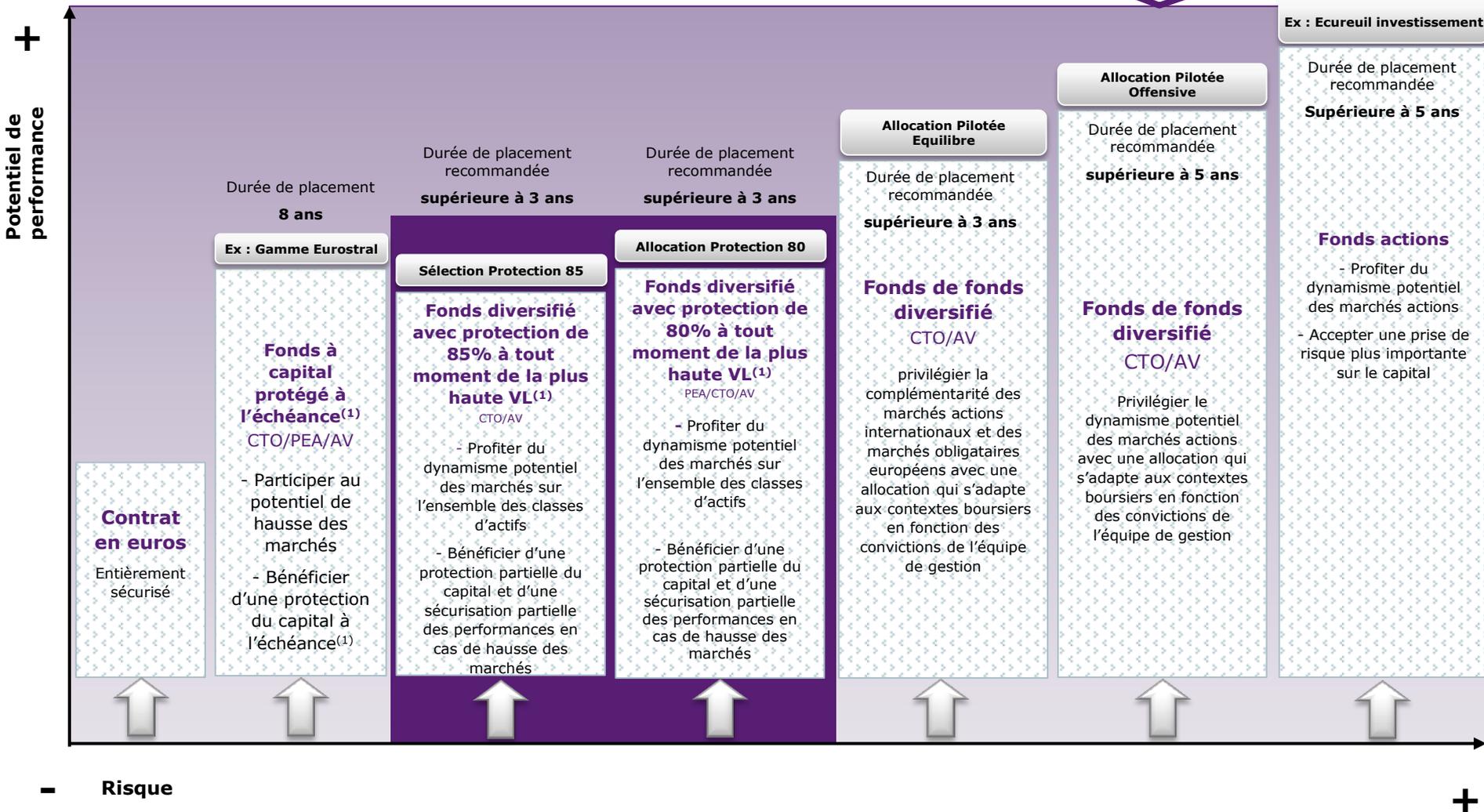
Ce Fonds s'adresse à une clientèle :

- souhaitant **diversifier** ses investissements tout en bénéficiant d'une **protection partielle et permanente** de son capital⁽¹⁾,
- acceptant **un risque de perte en capital de 20% maximum⁽¹⁾** (protection partielle et permanente du capital à hauteur de 80%⁽¹⁾ de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la création du fonds),
- pouvant immobiliser une partie de son épargne pendant **3 ans** (durée minimale de placement recommandée).

II. LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

2. Positionnement au sein de la gamme

Pensez à proposer le service d'abonnement à votre client ! Ainsi, votre client peut **épargner à son rythme**, en choisissant le montant et la périodicité de ses versements sur le placement de son choix tout en **lissant le risque**.



(1) Hors frais d'entrée dans le cadre du CTO et du PEA. Hors frais d'entrée et de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

II. LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

3. Les différences clés entre Allocation Protection 80 et Sélection Protection 85

| | Allocation Protection 80 | Sélection Protection 85 |
|---|---|--|
| Protection du capital | 80% ⁽¹⁾ de la plus haute VL à tout moment | 85% ⁽¹⁾ de la plus haute VL à tout moment |
| Eligibilité | PEA / CTO / AV | CTO / AV |
| Durée minimale de placement recommandée | 3 ans | |
| Poche « Prudente » | <ul style="list-style-type: none"> Assurer l'éligibilité au PEA Préserver la protection partielle du capital Dégager un rendement potentiel en lien avec le monétaire | <ul style="list-style-type: none"> Préserver la protection partielle du capital Dégager un rendement potentiel en lien avec le monétaire |
| Poche « Dynamique » | Instruments financiers sur indices actions/obligations , toutes zones géographiques | Fonds actions/obligations , toutes zones géographiques |
| Allocation entre poche « Prudente » et « Dynamique » | Natixis AM | |
| Allocation au sein de la poche « Dynamique » | Natixis AM | Natixis AM sur les conseils de Vega IM |
| Frais de gestion maximum | <ul style="list-style-type: none"> 1,40% TTC de l'actif net (assiette : valeur liquidative X nombre de parts) dont rétrocession au réseau distributeur : 0,84% TTC A titre indicatif, frais courants : 1,40% TTC de l'actif net prélevés directement sur l'actif net du fonds à chaque valeur liquidative (les frais courants comprennent les frais de gestion et les commissions de mouvements). Le fonds n'ayant pas encore clôturé son premier exercice comptable (première clôture mars 2016), les frais courants indiqués correspondent aux frais de gestion estimés que le fonds devrait supporter pour l'exercice à venir. Frais de gestion indirects : 3% maximum de l'actif net | |

Allocation Protection 80 et Sélection Protection 85 sont des fonds similaires avec trois spécificités :

→ **Le moteur de performance**

→ **Le niveau de protection**

→ **L'éligibilité au PEA**

Ces spécificités peuvent générer des performances sensiblement différentes entre les deux fonds

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

II. LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5. Supports à votre disposition

A destination du réseau

- **Le présent Kit de démultiplication** disponible sur CultureNet
- **La fiche Mémo** disponible sur CultureNet

A destination du client

- **La plaquette commerciale** disponible sur CultureNet
- **Le DICI** disponible sur CultureNet

Le DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur)

A remettre systématiquement avant toute souscription

Ainsi votre client appréhende de façon objective : les caractéristiques et le mécanisme du FCP, ses avantages et inconvénients, le profil de risque et de rendement et les frais.

Les informations essentielles à délivrer au client, notamment :

- Les frais afférents à toute souscription et la rémunération perçue en tant qu'établissement distributeur.
- Les frais tenant au contrat d'assurance vie ou de capitalisation, de versement et de gestion.
- L'absence de garantie du capital

Avant de conseiller le FCP au client :

- Il convient de tenir compte de sa **connaissance, de son expérience en matière financière, de ses exigences et ses besoins, de son appétence aux risques et de son horizon de placement.**
 - Veillez à compléter ou mettre à jour (si le questionnaire a plus de 2 ans ou si la situation du client a changé), avec le client, le **Questionnaire de compétence financière** et le **Devoir de Conseil** (mis à disposition dans les systèmes d'information) dans le cadre d'un investissement dans un CTO, un PEA ou un contrat d'assurance vie ou de capitalisation.
- A noter : **La recommandation de l'ACPR du 8 janvier 2013 (applicable depuis le 1er octobre 2013), impose un conseil en cas de versement libre, d'arbitrage et de rachat partiel.**

Selon la législation en vigueur, le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client.

III. Vos contacts Natixis Asset Management

Animation Commerciale – Banque De Détail (BDD)



Pascal MOENNER
Directeur Animation Commerciale
Tél : + 33 (0)6 20 26 57 34
pascal.moenner@am.natixis.com



Paolo DA CONCEIÇÃO
Directeur Adjoint
Animation Commerciale
Tél : + 33 (0)6 23 75 10 22
paolo.daconceicao@am.natixis.com



Joël JOURDAIN
Tél : + 33 (0)6 30 10 15 65
joel.jourdain@am.natixis.com



Christophe MURGIER
Tél : + 33 (0)6 29 81 41 09
christophe.murgier@am.natixis.com



Franck PLOSSARD
Tél : + 33 (0)6 85 53 12 27
franck.plossard@am.natixis.com



Christian COURTOIS
Tél : + 33 (0)6 24 75 48 31
christian.courtois@am.natixis.com



François-Xavier CHRÉTIEN
Tél : + 33 (0)6 34 40 83 57
francois-xavier.chretien@am.natixis.com

Direction développement réseaux



CAISSE D'ÉPARGNE
LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.



Avertissement

Ce document est destiné à l'usage strictement interne du réseau Caisse d'Épargne. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Natixis Asset Management.

Ce document constitue une présentation conçue et réalisée par Natixis Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Natixis Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Les FCP mentionnés dans le document ont été agréés par l'Autorité des marchés financiers et sont gérés par Natixis Asset Management. Les DICI (Document d'Informations Clés pour l'Investisseur) doivent être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais liés à l'investissement dans un FCP sont décrits dans le DICI de ce dernier. Le DICI et les derniers documents périodiques sont disponibles sur demande auprès de Natixis Asset Management.

Dans l'hypothèse où un FCP fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Natixis Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Natixis Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous-munitions.

Natixis Asset Management – Société de gestion des FCP cités - Société anonyme au capital de 50 434 604,76 euros, RCS Paris 329 450 738 dont le siège social est 21, quai d'Austerlitz – 75013 Paris, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP 90009 en date du 22 mai 1990. www.nam.natixis.com

BPCE – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 € – RCS Paris n° 493455042 – Siège social : 50, avenue Pierre-Mendès-France – 75201 Paris Cedex 13 – BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro : 08045100.